

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SÉANCE PUBLIQUE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

ABSENTS :

Monsieur Aziz AOUACHRIA.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Isabelle WIRTH est désignée et accepte de remplir cette fonction.

Lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Porté à connaissance des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente les décisions prises par délégation depuis la dernière séance du 18 décembre 2025.

M. SEBASTIAN (groupe Bien Vivre à Villabé) demande des précisions sur les décisions 2026/03 et 2026/04, notamment l'identité des personnes morales bénéficiaires pour les tournages. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un prêt gratuit des locaux communaux (cour de l'école Jean Jaurès et gymnase du Bras de Fer) aux équipes de tournage de films courts réalisés par les enfants du village d'enfants Action Enfance, dans le cadre d'un concours national avec cérémonie au Grand Rex. La discrétion sur ces tournages était motivée par la présence d'enfants en situation délicate et par la valeur du matériel cinématographique. Monsieur le Maire indique que les films sont en cours de montage.

Mme DASPREZ interroge sur la durée du séjour dans la Manche (3 jours seulement). Monsieur le Maire rappelle que la durée relève de la décision pédagogique des directeurs et enseignants, que la commune met à disposition plus de 25 000 euros par an pour les classes transplantées, et que si la durée était plus longue, les coûts deviendraient prohibitifs. Un conseiller de l'opposition indique avoir déjà mené des classes transplantées d'une semaine. Monsieur le Maire précise que cela relève de l'Éducation Nationale et des projets pédagogiques des enseignants.

Le Conseil municipal, PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE (groupe Bien Vivre à Villabé) indique avoir adressé un courrier le 9 mars 2026 à 15h16 demandant des modifications du procès-verbal, estimant ce dernier incomplet et ne retranscrivant pas fidèlement les propos tenus en séance par son groupe. Elle dénonce un refus récurrent de la majorité d'apporter ces corrections, y voyant un déni de démocratie et note l'absence de mise en ligne de l'enregistrement audio de la séance sur la chaîne YouTube de la mairie. Le groupe vote contre l'approbation de ce procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 contre), APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

3. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions immobilières doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

M. Laurent SILVERA présente les opérations réalisées en 2025 :

- Acquisitions : deux terrains ont été acquis pour un total de 266 000 €.

- Cessions : un chemin désaffecté entre la place des Cèdres et la rue de Bretagne a été cédé aux copropriétaires mitoyens en sept lots. Au 31 décembre 2025, cinq lots avaient été cédés pour un montant total de 9 438 € (chemin entier estimé à 14 895 €).

Le Conseil municipal, PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2025 (point d'information, aucun vote requis).

4. Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 454 – Ruelle au Brunet (1 €)

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation cadastrale de la parcelle AE 454 (17 m²) constituant l'assiette de la ruelle au Brunet, propriété privée alors qu'elle supporte une voirie gérée par la commune. Le propriétaire est favorable à une cession à 1 euro, les frais d'acquisition étant pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ces régularisations sont rendues nécessaires par des situations héritées de précédentes équipes, et salue le travail de recensement effectué par le service Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

l'acquisition de la parcelle AE 454 d'une superficie de 17 m² au prix de 1 euro, les frais d'acquisition étant supportés par la commune.

5. Acquisition de la parcelle AE 460 (1 €)

Il est proposé d'acquérir la parcelle AE 460 (29 m²) constituant l'assiette de la ruelle au Brunet, afin de l'incorporer au domaine public communal. La cession est consentie à 1 euro, les frais étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

l'acquisition de la parcelle AE 460 (29 m²) au prix de 1 euro, les frais d'acquisition à la charge de la commune.

6. Acquisition des parcelles AB 72, AB 73 et AB 100 – Société QUARTUS RÉSIDENTIEL (3 €)

La société QUARTUS RÉSIDENTIEL, aménageur de l'AZAC des Bratteaux, est propriétaire de trois parcelles (AB 72 : 85 m², AB 73 : 8 m², AB 100 : 13 m²) contiguës à la rue des 44 Arpents. L'acquisition est nécessaire pour les intégrer au domaine public communal. La cession est consentie à 1 euro par parcelle, soit 3 euros au total, les frais étant supportés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

l'acquisition des parcelles AB 72, AB 73 et AB 100 pour un montant total de 3 euros, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

7. Convention d'occupation du domaine public – Parking de la Villa (cours de perfectionnement motocycliste)

Un policier motocycliste au sein de la Police nationale, organise des journées de perfectionnement à destination des motocyclistes, en lien avec la concession BMW située sur la commune de Lys. Il est proposé de mettre à sa disposition le parking de la Villa pour ces séances de formation à la sécurité routière, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 500 euros.

M. BERTAUX (groupe Bien Vivre à Villabé) pose plusieurs questions : localisation exacte de BMW Indigo, jours d'utilisation et nombre de séances, nombre de motos, évaluation sonore et responsabilité du nettoyage. Monsieur le Maire confirme que BMW est bien situé sur Lisses et non Villabé. Il précise que le nombre précis de séances et de motos n'est pas encore arrêté, la convention étant présentée au préalable à la délibération. La redevance de 500 euros est un forfait. Mme TRAMBAUD-DUFRESNE relève qu'il aurait été préférable de disposer de ces informations avant de délibérer. La convention comporte une clause d'assurance (article 7) et un état des lieux avant et après chaque utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'utilisation du parking de la Villa pour l'organisation de séances de perfectionnement motocycliste, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 500 euros.

8. Modification du tableau des effectifs

M. Fabrice ROUZIC présente les évolutions du tableau des effectifs, soumis au Comité Social Territorial et ayant reçu un avis favorable. Les modifications reflètent des mouvements internes sans suppression nette de postes.

Les évolutions présentées sont notamment :

- Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif au CCAS ; suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (départ en retraite).
- Filière technique : stagiarisation de deux ATSEM contractuelles en adjoints techniques (titularisation sur catégorie C1) ; départ en mutation d'un technicien (poste supprimé en attente de recrutement) ; départ d'un adjoint technique au service restauration remplacé en attente.
- Filière sociale ATSEM : trois postes en moins (un départ en retraite + deux ATSEM passées en filière technique).
- Filière police : retour de disponibilité d'un gardien brigadier et avancement de grade en brigadier-chef.

Mme GOMEZ (groupe Bien Vivre à Villabé) note qu'au total les effectifs passent de 95 à 93 agents permanents, même si M. ROUZIC précise qu'il s'agit d'une situation transitoire liée à des recrutements en cours et que les besoins restent identiques. Le tableau a été validé par les représentants du personnel en CST.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

9. Instauration d'une allocation aux parents d'agents communaux ayant des enfants handicapés

Il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents de la commune parents d'enfants handicapés : l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Cette allocation d'un montant de 183 euros par mois sera mise en place à compter du 1er avril 2026. Les modalités d'attribution sont annexées à la délibération.

Mme GOMEZ (groupe Bien Vivre à Villabé) précise, que cette prestation existe déjà dans la fonction publique hospitalière et sur le site service-public.fr. Elle rappelle que l'allocation intervient pour les handicaps reconnus au-delà de 50 % et invite la commune à aller plus loin dans l'accompagnement des aidants, notamment lors de l'annonce du handicap. Monsieur le Maire indique que cette mise en place n'est pas obligatoire pour les collectivités et représente une première étape importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

l'instauration d'une allocation aux parents d'agents communaux ayant des enfants en situation de handicap, d'un montant de 183 euros par mois, à compter du 1er avril 2026.

10. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le rapport présenté comporte les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Présentation par le groupe majoritaire – Agir pour Villabé

Monsieur le Maire Karl DIRAT rappelle le contexte international et national particulièrement incertain : tensions au Moyen-Orient, fermeture du détroit d'Hormuz, guerre en Ukraine, instabilité gouvernementale (8 Premiers ministres), loi de finances 2026 publiée le 20 février seulement. Il souligne le rôle des communes et la responsabilité des maires dans ce contexte.

Il rappelle l'intervention déterminante de Grand Paris Sud sur le territoire : médiathèque, conservatoire, voiries, éclairage public (1 220 points lumineux rénovés), ouvrages d'art (2 ponts rénovés pour plus de 2 millions €), Cirque de l'Essonne (7 millions €, évacuation de 9 000 tonnes de gravats), vidéoprotection, eau et assainissement. Entre 2020 et 2024, hors investissement Cirque, Grand Paris Sud a investi 9 134 000 € sur Villabé.

M. Fabrice ROUZIC présente la situation financière : taux de taxes foncières à 37,5 % (en deçà des communes limitrophes), DGF ramenée de 193 €/hab. en 2015 à moins de 15 €/hab. en 2025, excédent brut 2025 estimé à 900 000 €, encours de dette à 570 000 €

(remboursement total en 2030), dette par habitant ramenée de 1 118 € (2014) à 164 €, plus de 20 millions € d'investissements depuis 2014 sans emprunt, indice qualité comptable à 100 %, délai global de paiement à 7,5 jours.

Les orientations pour 2026 incluent : maintien de la stabilité fiscale (pas d'augmentation des taux), maîtrise des dépenses de fonctionnement, plan pluriannuel d'investissement (enveloppe évaluée à 1,5 million €/an). Projets prioritaires : rénovation/extension de l'école Ariane (6 à 8 millions €), rénovation complète de la grange du centre de loisirs, création de jardins familiaux chemin d'Ambreville, contractualisation avec le Département (contrat Terre d'Avenir, 382 000 € préaffectés). Section de fonctionnement équilibrée à 11 millions €, section d'investissement à 1,9 million € après affectation du résultat 2025.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE exprime les regrets de son groupe quant à la tenue du DOB à seulement 3 jours des élections municipales, estimant qu'un débat en fin d'année 2025 aurait été plus respectueux du processus démocratique. Elle déplore l'absence de commission finances depuis le DOB de mars 2025 et le vote du budget en avril 2025, et l'absence du tableau de programmation pluriannuelle d'investissement. Elle rappelle les engagements pris en mai 2020 par le Maire et juge que l'élaboration de ce rapport s'est faite de façon unilatérale. Elle affirme que son groupe n'a pas pu conduire un examen sérieux du rapport, transmis 5 jours francs avant la séance en pleine période électorale. Le groupe ne confirme pas la tenue du débat et vote contre.

Un échange vif s'ensuit entre Monsieur le Maire et le groupe d'opposition, portant notamment sur la sincérité des données financières présentées dans les tracts électoraux. M. ROUZIC dénonce des chiffres erronés et conteste la note négative publiée par l'opposition sur un site non certifié. Mme TRAMBAUD-DUFRESNE maintient les positions de son groupe. Monsieur le Maire indique avoir déposé deux plaintes auprès du Procureur de la République pour des propos diffamatoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), PREND ACTE de la remise du ROB et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, qui a eu lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. Maintien dans ses fonctions d'adjoint d'un élu à la suite du retrait de ses délégations

Par arrêté du 27 février 2026, Monsieur le Maire a retiré à M. Robert NIETO ses délégations concernant les travaux et la sécurité. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (même procédure que celle applicable à M. Patrick HASSAIM précédemment), il est soumis au Conseil Municipal la question du maintien de M. NIETO dans sa fonction d'adjoint, sans délégation.

M. NIETO prend la parole pour indiquer que sa décision de quitter le groupe Agir pour Villabé a été mûrement réfléchie. Il évoque ses années d'investissement pour le bien commun et ses rencontres enrichissantes avec les personnels des services techniques et de la police

municipale, mais exprime une profonde déception à l'égard d'une personne en qui il avait confiance. Il remercie ceux qui l'ont soutenu.

M. SEBASTIAN (groupe Bien Vivre à Villabé) relève l'attitude du Maire envers un adjoint de la première heure qui l'a toujours soutenu. Monsieur le Maire remercie M. NIETO pour son travail et propose son maintien dans ses fonctions d'adjoint sans délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir les opérations de vote et délibéré, à l'unanimité et 5 abstentions, DECIDE de maintenir M. Robert NIETO dans ses fonctions d'adjoint au Maire, sans délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe Agir pour Villabé

Question 1 : Bilan de l'action du groupe d'opposition

Question posée par Mme Nadia LIYAOUÏ.

Monsieur le Maire, que pensez-vous de l'action du groupe d'opposition durant toute cette mandature ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je serais catégorique.

Il aurait été bien que cette opposition puisse venir consulter en Mairie les dossiers importants pour les villabéens. Au lieu de ça, elle a souhaité poser d'inutiles questions qui n'intéressent pas les Villabéens, questions qui ont servi uniquement à être publiées sur leur site afin je pense de tenter d'en augmenter les consultations.

Sur ce point, ils n'ont pas réussi car les consultations n'ont jamais dépassé les 10 ou 20 likes.

En revanche, leurs questions m'auront permis de me spécialiser sur la quantité de crottes de chiens et d'autres sujets majeurs pour les villabéens (coûts des événements...)

J'ai pu constater leurs nombreuses absences aux commissions et leur manque d'intérêts pour les dossiers de fonds.

Et enfin pour terminer, leur propension durant toute cette mandature à mentir ou à diffamer alors que normalement en tant qu'élus de la République, ils devraient être irréprochables.

Question 2 : Monsieur le Maire, un tract concernant la gestion de notre commune tente d'expliquer aux villabéens que vous êtes un mauvais gestionnaire.

Question posée par Mme Pascale HUVIER.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce tract dénote une nouvelle fois le peu d'intérêt que porte notre opposition aux finances communales et surtout leur propension à diffuser une nouvelle fois de fausses informations et des mensonges aux Villabéens. Avec ce tract, ils mettent en cause la qualité du travail des personnels communaux et de notre service Finances. Chaque année, tous nos chefs de services respecter ma lettre de cadrage qui est simple : Faire beaucoup plus avec toujours beaucoup moins !!

En effet tout est faux dans ce tract. Notre commune a été très bien gérée, son désendettement est constant, nos investissements conséquents, plus de 20M€ depuis 2014 et sans emprunter.

Les Villabéens le savent. Ils ne sont pas idiots, ni analphabètes.

Tous les jours, ils le constatent dans nos écoles, tous nos bâtiments communaux, avec tous les services que nous leur proposons. Il suffit qu'ils examinent leurs feuilles d'imposition. Ils peuvent comparer leurs taxes avec celles des communes voisines.

Je ne m'étendrais pas plus sur le niveau d'incompétence car Il ne suffit pas d'être présent aux conseils municipaux pour être en mesure de gérer une commune comme j'ai pu le lire récemment.

Question 3 : Monsieur le Maire, que pensez-vous du tract de l'opposition utilisant l'IA afin de publier une « Fakenews » sur les constructions à venir sur le Cirque de l'Essonne ? Une de leur dernière publication laisse apparaître deux immeubles de 7 étages dénaturant le paysage.

Pouvez-vous nous exposer la réalité des faits ?

Question posée par Mme Nadia LIYAOU.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce qui est rassurant. Notre opposition a enfin découvert l'IA et la nécessité des DATAS CENTERS !!!

L'utilisation de l'IA pour déformer l'information et tromper les Villabéens est intolérable.

Le Code pénal permet de sanctionner l'élaboration et la diffusion de « fake news », la réalisation de faux montages la divulgation de fausses informations (Loi de 1881 - Article 27) : La publication, diffusion ou reproduction de fausses nouvelles, lorsqu'elle est faite de mauvaise foi est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 €

Le code électoral prévoit une deuxième sanction (Code électoral – Article L97)

Si les fausses informations servent à influencer des votes et c'est bien le cas. Ce tract a été distribué à 6 jours des élections. Les peines encourues sont de 1 an d'emprisonnement

Et 15 000 € d'amende pour quiconque utilise de fausses nouvelles, bruits calomnieux ou manœuvres frauduleuses pour détourner des suffrages ou pousser à l'abstention (article 226-8).

Je le répète publiquement pour la nième fois... Ce que je vais vous dire n'est pas une FAKNEWS ou une vue de l'esprit, un mensonge du Maire mais bien la réalité. Je vous

demande de bien écouter. Tous les Villabéens qui m'ont fait confiance et qui renouvelleront cette confiance le 15 mars le savent très bien.

Non, il n'y aura aucune construction dans le Cirque de l'Essonne, mais uniquement sur le site des Coudras que l'opposition a d'ailleurs rendu constructible en 2013 !

L'urbanisme municipal est régulé par un Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été revu et corrigé en décembre 2021 par notre groupe majoritaire.

Nous avons limité les hauteurs des constructions à l'existant, soit la hauteur d'une maison d'un étage avec combles au faitage ou dans certaines zones à 12 m donc deux étages, comme les immeubles déjà présents. Nous avons aussi réduit l'emprise au sol afin de garantir une importante végétalisation des parcelles.

Et oui, nos opposants n'ont pas l'apanage de l'écologie.

Enfin, nous avons augmenté le recul nécessaire d'une construction par rapport au voisinage et imposé une largeur de voirie plus importante au-delà de 5 logements pour limiter les divisions foncières.

Alors laisser entendre que les Coudras pourraient ressembler à ce que présente l'opposition sur son tract, c'est prendre les Villabéens pour des imbéciles.

Le projet comporte 29 logements en accession et 46 logements sociaux. Il est prévu aussi 14 pavillons et la conservation d'un bois classé. Rien à voir avec cette vision apocalyptique qui sera sanctionnée.

Je rappelle une fois de plus qu'il s'agit d'un projet sur un terrain privé. Ce terrain a été cédé à un prix très élevé. L'opposition voudrait rendre ce terrain inconstructible ? une fois de plus, comme toutes leurs propositions, ou sont les chiffres ?

Pour en changer la destination, il faudrait indemniser, donc racheter ce terrain au propriétaire, à une valeur estimée par les services de l'Etat. On ne parle pas de 200 ou 300.000€ qui pourraient être absorbés par le budget de la commune mais de plusieurs millions.

Qu'en est-il aussi des obligations à remplir vis-à-vis de l'Etat en termes de constructions de logements sociaux et plus généralement de logements ?

Une fois de plus la méconnaissance des lois et leur mauvaise foi est exposée au grand jour :

- La loi Duflot intégrée dans la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi SRU de 2000 ont eu pour but d'imposer à toutes les communes de + de 1500 hab. en région parisienne un taux de 25% minimum de logements sociaux.
- L'Etat a pointé du doigt notre communauté d'agglomération : notre production de logements a été planifiée sur 2000 logements par an, en deçà de la demande de l'Etat qui en réclame 2400 par an.

Des amendes importantes ont été payées durant des années par la commune jusqu'à ce que certains projets aboutissent pour satisfaire les besoins en logements sociaux. Nous avons ainsi évité la préemption de l'Etat et j'ai pu conserver l'attribution des logements pour les Villabéens.

Notre politique est bien loin d'être celle proclamée par l'opposition, celle d'être des bétonneurs.

Nous sommes au contraire :

- Les sauveurs de la commune, sauveurs des finances publiques par la baisse de l'endettement, par l'excédent dégagé sur les dépenses de fonctionnement pour financer nos investissements (900 000€ en 2025), sans recours à l'emprunt,
- Sauveurs de notre village en garantissant des règles d'Urbanisme pour le protéger et conserver sa dimension humaine,
- Sauveurs de nos finances en ayant réussi une mixité sociale entre logements sociaux et logements en accession, garantissant des rentrées fiscales en n'augmentant pas le coût des services et enfin les sauveurs de ces centaines de personnes qui déposent des demandes de logements, qu'ils soient villabéens ou non, pour vivre dans notre belle commune

Villabé n'est pas cet enfer bétonné que veut dépeindre notre opposition mais plutôt une ville où il fait bon vivre, où le soleil ne se couche jamais grâce à nos spectacles, nos rassemblements citoyens, notre envie de vivre ensemble. Voilà encore une fois la réalité de la gestion du groupe majoritaire « Agir pour Villabé » que je conduis depuis 14 ans et que je compte bien poursuivre au-delà du 15 Mars, si les Villabéens nous donnent leur confiance pour la troisième fois.

Questions du groupe Bien Vivre à Villabé

Question 1 : Gestion du compte Facebook officiel de la mairie de Villabé

Question posée par M. Christian BERTAUX.

Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les personnes ou services responsables de l'administration du compte Facebook officiel de la mairie de Villabé ?

Par ailleurs, est-il arrivé que des internautes se voient bloquer l'accès à cette page ?

Si oui, pourriez-vous préciser les critères ou motifs appliqués pour ces restrictions d'accès ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Mes chers conseillers du groupe d'opposition, au terme de cette mandature lorsque je fais le bilan de vos questions orales, et ces dernières en témoignent, je peux certifier en tant que Maire en activité que toutes vos questions sont très éloignées des véritables enjeux quotidiens et des préoccupations des Villabéens, vous le savez bien et pourtant vous poursuivez dans ce sens.

Mais je vais vous répondre.

Le compte Facebook officiel de la commune de Villabé est administré par le service chargé de la communication institutionnelle, sous l'autorité du directeur de la publication qui est le Maire et de l'adjointe au maire en charge de la communication. Ce support de communication numérique a pour objet de diffuser des informations relatives à l'action municipale, à la vie locale et aux services proposés aux villabéens.

Dans le cadre de la gestion de cette page, la commune assure également la modération des contenus publiés par les utilisateurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles relatives à la liberté d'expression, à la responsabilité des éditeurs de services de communication au public en ligne et au respect de l'ordre public.

À ce titre, la commune peut être amenée à supprimer certains contenus ou à restreindre l'accès d'utilisateurs lorsque leurs publications contreviennent aux règles applicables, notamment en cas de :

- Propos injurieux, diffamatoires ou constitutifs d'une infraction pénale ;
- Propos discriminatoires, haineux ou contraires à la dignité des personnes ;
- Atteinte à la vie privée ou divulgation de données personnelles ;
- Publications répétées de nature à perturber le bon fonctionnement de la page (*messages hors sujet, spam, publicité non autorisée*).

Ces mesures de modération, qui peuvent aller jusqu'au blocage d'un utilisateur, sont prises de manière proportionnée afin d'assurer le bon fonctionnement du service de communication en ligne de la commune et de garantir un espace d'échange respectueux des règles légales et des principes du débat public.

Question 2 : Coût des vœux du Maire 2026

Question posée par Mme Nathalie GOMEZ.

comprenant :

- les cartes de vœux (*conception et fabrication*), les enveloppes, la mise sous pli, la diffusion/distribution (*service de portage*)
- les affiches (*conception et fabrication*)
- la cérémonie en elle-même (*buffet etc.*),
- les cadeaux/trophées remis aux participants,
- le coût de locations matériels,
- les frais de personnel, et toute autre dépense afférente qui n'apparaîtrait pas dans les items ci-dessus nommés.

Merci

Réponse de Monsieur le Maire :

Votre question démontre que nous n'avons absolument pas du tout la même conception du bien vivre ensemble sur notre belle commune. Une nouvelle fois je vais vous répondre concernant les vœux du Maire qui sont fréquentés chaque année par des centaines de Villabéens, par les autorités de notre territoire, les entreprises, les membres des associations...

Les vœux 2026 ont coûté **18 959.28€** dont **3254.58€** de frais de personnel et **15 704.7€** de prestations et services.

- Cartes de vœux, communication Akylux = **2643.60€**
- 3000 cartes de vœux mis sous plis par les stagiaires de troisième, 150 envoyées par la poste = **177€**, 2800 distribués pour tous les foyers villabéens et les entreprises de la commune et 50 archives communication.
- Animations musicale et animation quiz : **1925.60€** avec la participation de 2 artistes villabéens, Marion DARLEUX et Tania Baio, ainsi que l'amicale de Villabé

- Trophées : **1050.00€** (3 trophées réalisés par une artiste villabéenne)
- Portes clés distribués lors des vœux : **675€**
- Buffet + galette : **7907.65€** (restaurant SITARAM et maison Delaroche)
- Boissons : **763€** (V&B de Villabé)
- Location de matériels vaisselle, matériel son et borne photo, fleurs : 2276€
- Matériels = **272.85€** (location petit matériel)
- Alimentation et boissons Métro = **467.00€**

Les cadeaux remis pour le concours des décorations de Noël sont offerts par les entreprises et commerçants de la commune. La décoration florale a été prêtée par la fleuriste « **Cœur de Fleurs** »

Notre cérémonie se veut républicaine et ouverte à tous et elle l'est. C'est un moment fort pour présenter nos talents locaux, un moment inoubliable pour un enfant médaillé de moins de 10 ans de se présenter à plusieurs centaines de personnes, peut-être une répétition pour le moment ultérieur où il sera champion de France, d'Europe ou du monde.

C'est l'occasion d'échanger de manière libre, c'est le moment où en quelques minutes on peut résoudre des affaires qui s'éternisaient, c'est le moment où l'on fête le résultat d'une année de travail.

C'est le moment où un chef d'entreprise peut glisser un mot au Préfet, le moment où un habitant peut rencontrer un ministre ou un premier ministre, le moment où nous sommes tous ensemble et égaux.

Il s'agit d'une liturgie républicaine.

Ainsi la cérémonie des vœux est une manifestation tangible de la vitalité démocratique villabéenne. Elle favorise le lien social, la communication transparente, la célébration des réussites collectives, l'engagement citoyen et perpétue une tradition démocratique précieuse. En rassemblant les habitants autour d'une vision commune, les vœux du maire contribuent à construire une communauté forte, soudée, respectueuse et fière de sa ville.

Je regrette en ce qui concerne votre équipe que vous ayez décidé de ne plus y participer.

Alors, oui cet argent pourrait être mis ailleurs, à autre chose.

Cependant, je m'autorise deux remarques.

La première, c'est que même simple conseiller municipal, dans l'opposition, j'organisais déjà une cérémonie des vœux pour rassembler, contrairement à vous qui ne cessez de diviser, d'insulter et de critiquer. **C'est votre choix.** Les Villabéens feront le leur dans 3 jours !

La seconde, cela correspond à notre façon de faire vivre au quotidien notre idéal républicain, les vœux du maire en sont aussi l'expression.

Si nous sommes la seule commune à ne pas avoir eu de problèmes durant les dernières émeutes, ce n'est ni de la chance et du hasard...

Question 3 : Porte-clés distribués lors des vœux

Question posée par Mme DASPREZ.

Des porte-clefs ont été fabriqués avec le logo de la municipalité de Villabé.

Pouvez-vous préciser le nombre commandé, le prix unitaire, l'entreprise ou la personne financée pour ce faire ?

Pourquoi cet achat alors que les communes traversent une période de difficultés budgétaires qui les obligent à prioriser les dépenses utiles ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il existe un usage pour ne pas dire une coutume, un modeste cadeau est offert lors des vœux. Ce cadeau traduit une intention ou pas, nous avons offert des graines de prairie fleurie pour sensibiliser à la nature, une « ecocup » pour sensibiliser à l'environnement.

Vous soulignez que les communes sont en difficultés budgétaires et que cette dépense serait malvenue ?? Contrairement à vos publications mensongères, notre gestion rigoureuse depuis 14 ans nous a permis de dégager un excédent chaque année pour réaliser nos investissements sans emprunter.

Cette année encore, nous n'aurons pas à augmenter les impôts fonciers !

En effet, notre groupe Agir pour Villabé est encore une fois acteur du dynamisme économique de la ville. Nous avons choisi de faire appel à une entreprise Villabéenne « **les créas d'Hipréone** » pour fabriquer ces porte-clefs au prix unitaire de **1.50€ TTC**, un coût bien inférieur aux différents opérateurs présents dans le domaine de l'objet publicitaire. En gravure double face sur métal, le prix fluctue entre **2.00 et 2.50 € TTC**

Nous avons distribué **450** porte-clés pour un coût de **675€**. C'est moins cher qu'un produit chinois !

Comme nous l'indiquait l'anthropologue **Marcel Mauss** dans son « **Essai sur le don** ». Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques »

« Refuser de donner, négliger d'inviter, comme refuser de prendre, équivaut à déclarer la guerre ; c'est refuser l'alliance et la communion ».

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des prochaines manifestations :

- Élections municipales : dimanche 15 mars 2026 (1er tour) et dimanche 22 mars 2026 (2nd tour le cas échéant), de 8h à 20h.
- Mercredi 18 mars 2026 à 15h : BIM Concert Vagamonde à La Villa (public enfants).
- 26 et 27 mars 2026 : Spectacle Impulse à La Villa.
- 28 mars 2026 : Big Bang Connexion – Salon de l'emploi et de l'insertion, organisé par M. Kimou ACHIEPI.

Monsieur le Maire présente les photos du tournage réalisé dans le gymnase du Bras de Fer avec les enfants du village d'enfants Action Enfance.

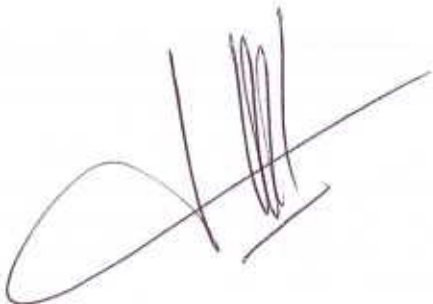
Il informe également l'assemblée de la venue à Villabé de Mme Ginette KOLINKA, une des dernières survivantes des camps de la mort de Dachau, à l'initiative du collègue. La commune lui a remis la médaille de Villabé. Mme KOLINKA a pu témoigner devant les enfants présents.

Concernant le prochain Conseil Municipal d'installation (21 mars 2026) : le Maire en activité présidera la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire, les débats étant ouverts par le conseiller le plus âgé de l'assemblée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 21h 32.

Le secrétaire de séance

Madame Isabelle WIRTH



Karl DIRAT

Le Maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

- **2026/01** Porté à connaissance des décisions prises par délégation (art. L.2122-22 du CGCT).
- **2026/02** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, adopté à la majorité (6 contres).
- **2026/03** Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2025
- **2026/04** Acquisition de la parcelle AE 454 – Ruelle au Brunet (1 €) adopté à l'unanimité
- **2026/05** Acquisition de la parcelle AE 460 – M. et Mme BRIAN DA SILVA (1 €) adopté à l'unanimité
- **2026/06** Acquisition des parcelles AB 72, AB 73 et AB 100 – Société QUARTUS RÉSIDENTIEL (3 €) adopté à l'unanimité
- **2026/07** Convention d'occupation du domaine public – Parking de la Villa (cours motocycliste) adopté à l'unanimité et 5 abstentions
- **2026/08** Modification du tableau des effectifs adopté à la majorité (5 contres)
- **2026/09** Instauration d'une allocation aux parents d'agents communaux ayant des enfants handicapés adopté à l'unanimité
- **2026/10** Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
- **2026/11** Maintien dans ses fonctions d'adjoint de M. Robert NIETO adopté à l'unanimité et 5 abstentions